

**Au CDG 27, le vote électronique sera ouvert du 29 novembre au 6 décembre 2018**



Dans le cadre des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les agents seront appelés à désigner les représentants du personnel dans les différentes instances de consultation :

- Les **Commissions Administratives Paritaires** (CAP),
- Le **Comité Technique** (CT),
- Et pour la première fois cette année, les **Commissions Consultatives Paritaires** (CCP).

## POUR QUELLES INSTANCES ETES VOUS ELECTEUR ?

En fonction de votre situation, vous serez amené à voter pour élire les représentants du personnel d'une ou plusieurs instances :

### INSTANCE

#### CAP

Questions d'ordre individuel liées à la carrière

#### CT

Questions d'ordre collectif intéressant l'ensemble du personnel

#### CCP

Questions d'ordre individuel pour les agents contractuels

### ELECTEURS

**Fonctionnaires titulaires** à temps complet ou non en position d'activité, de détachement, en congé parental ou de mise à disposition.

**Fonctionnaires titulaires** à temps complet ou non en position d'activité, de détachement, en congé parental ou de mise à disposition.

**Agents contractuels** de droit public ou privé en CDI ou CDD de plus de 6 mois ou reconduit successivement depuis plus de 6 mois à la date du scrutin.

**Agents contractuels de droit public** en CDI ou CDD de plus de 6 mois ou reconduit successivement depuis plus de 6 mois à la date du scrutin. Ces agents doivent être en position d'activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

## COMMENT VOTER ?

Pour ces élections, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Eure a délibéré pour instituer le **vote électronique** par internet.

Les agents qui le souhaitent pourront demander à voter par correspondance, entre le 12 et le 16 novembre 2018, en appelant le numéro d'assistance dédié : 02 40 71 19 23.

Chaque collectivité ou EPCI **recevra à partir du 12 novembre 2018 le matériel de vote** pour chacun de ses agents comprenant :

- Les identifiant et mot de passe personnels pour se connecter au site de vote
- L'adresse internet du site de vote
- Le numéro de l'assistance téléphonique en cas de difficulté
- La procédure à suivre si l'agent souhaite voter par correspondance
- Une note explicative sur les élections professionnelles

Le vote électronique s'effectuera à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette. L'agent pourra voter de chez lui ou, éventuellement, sur son lieu de travail.

Le centre de gestion mettra à disposition un ordinateur pour les votants. Les collectivités et EPCI pourront, selon leurs possibilités, mettre également un ordinateur à la disposition de leurs agents.

## QUAND VOTER ?

### ➤ PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin sera ouvert du :

**29 novembre, 10h00**

au

**6 décembre, 15h00.**

### ➤ PAR CORRESPONDANCE

Les agents devront envoyer leur vote par voie postale **afin que celui-ci soit reçu au CDG 27 au plus tard le 6 décembre**, cachet de la poste faisant foi.